

### International Wine Law Association Association International des Juristes du Droit de la Vigne et du Vin

# Les vins biologiques, stratégie éphémère ou durable?

Perception par le consommateur, avantage de vente

La perspective italienne

**Duilio Cortassa** 

XIIème Colloque AIDV - Section Européenne Saint-Emilion, 25, 26 et 27 mars 2011

### Quelques rappels règlementaires

### 1991

# naissance de l'agriculture biologique européenne

Règlement CEE n° 2092/91 du Conseil du 24 juin 1991 concernant le mode de production biologique de produits agricoles et sa présentation sur les produits agricoles et les denrées alimentaires

### Quelques rappels règlementaires

Le règlement 2092/91 ne s'applique qu'aux produits présentés comme biologiques.

La législation portant sur le vin biologique est complexe. Il convient de distinguer entre :

- ► la viticulture bio
- ► la vinification bio

### Quelques rappels règlementaires

Le règlement CEE 2092 exclut expressément le vin des produits transformés (Annexe VI).

Cependant, plusieurs hectares de vignes sont cultivés dans le respect des règles biologiques et de nombreux domaines vinifient leurs raisins selon des standards privés de vinification biologique.

### Quelques rappels règlementaires

La viticulture biologique est donc exclue du bénéfice du règlement CEE 2092/91 alors même qu'elle constitue une branche importante de l'agriculture biologique.

Une part remarquable des vins produits biologiquement doit être commercialisée de façon conventionnelle.

### Quelques rappels règlementaires

En 2007, la Commission réforme le secteur des produits biologiques :

- Abrogation du règlement CEE n° 2092/91.
- Promulgation du règlement CE n° 834 du 28 juin 2007 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques.

### Quelques rappels règlementaires

- Le règlement d'application CE n° 889 du 5 septembre 2008 a trait à :
- ► la production biologique
- l'étiquetage
- les contrôles

### Quelques rappels règlementaires

### Ces règlements permettent à la Commission de :

- Préciser ses objectifs
- Étendre le bénéfice de la mention biologique à des secteurs agricoles auparavant exclus,
- comme le vin.

### Quelques rappels règlementaires

- Un cadre règlementaire général devrait être instauré au niveau communautaire pour la conversion en bio et la production bio de produits alimentaires transformés tel que le vin.
- La Commission devrait déterminer les produits, les substances et les méthodes autorisés en matière d'agriculture biologique et de transformation des denrées alimentaires biologiques.

### Le vin biologique, recherche de définition

La production biologique végétale repose sur le principe selon lequel les plantes doivent être essentiellement nourries par l'écosystème du sol.

### Le vin biologique, recherche de définition

Les organismes génétiquement modifiés (OGM) et leurs dérivés sont incompatibles avec le concept de production biologique et avec la perception que s'en fait le consommateur.

### Le vin biologique, recherche de définition

Certains produits et substances non issus de l'agriculture biologique sont nécessaires à la production de certains aliments pour animaux et de denrées alimentaires biologiques transformées.

### Le vin biologique, recherche de définition

L'harmonisation des règles de vinification au niveau communautaire nécessite encore du temps.

C'est pourquoi il convient d'exclure lesdits produits des vinification en bio jusqu'à ce que des règles particulières soient adoptées.

### Le vin biologique, recherche de définition

### La viticulture biologique induit :

- ▶ une forte limitation du recours aux pesticides
- ▶ l'encouragement des mesures préventives contre les nuisibles, les maladies et les mauvaises herbes
- ► l'encadrement de l'utilisation de certains produits phytopharmaceutiques

# Le projet UE-ORWINE

# Parallèlement, le projet UE-ORWINE tente de développer :

- des méthodes de production respectueuses de l'environnement et du consommateur
- une réglementation de la production de vins biologiques

# Le projet UE-ORWINE

En l'absence de réglementation officielle sur la vinification biologique, de nombreux standards privés de vinification se sont développés, dans plusieurs pays de l'UE, sous l'impulsion d'associations biologiques.

Ces standards privés ont des positions très différentes quant aux additifs et auxiliaires technologiques autorisés ainsi que sur le seuil maximal de SO2.

# Le projet UE-ORWINE

# Face à ce constat, le projet UE-ORWINE s'est fixé pour objectif :

- l'établissement de propositions pour une réglementation européenne de la vinification bio
- l'amélioration des méthodes de production et la qualité des vins bio.

## Le projet UE-ORWINE

Dans cette perspective, le vin bio doit être compris comme un concept nouveau.

En effet, le vin a jusqu'ici été exclu de la réglementation européenne relative au bio et ne peut actuellement être commercialisé que sous la mention «vin issu de raisins de culture biologique».

# Le projet UE-ORWINE

### Le projet UE-ORWINE :

- Cofinancement par l'UE
- Coordination par l'Association italienne pour l'agriculture biologique (AIAB) et l'Université d'Udine (supports scientifiques)

### Le projet expérimentales UE-ORWINE :

- 8 entreprises vinicoles italiennes
- > 18 autres entreprises en France, en Allemagne, en Suisse, au Portugal et en Hongrie.

# Le projet UE-ORWINE

En juin 2010, la Commission européenne a retiré le projet de règlement sur la vinification biologique en raison des désaccords entre les différents États membres.

Le débat s'est surtout cristallisé autours du seuil maximal autorisé de dioxyde de soufre:

- Vins rouges : max de 100 mg/l(50 mg de moins que dans le reg. CE 606/2009)
- Vins blancs et rosés : max de 220 mg/l
  (30 mg de moins que dans le reg. CE 606/2009)

## La perspective italienne

Dans une note du 21 juin 2010, le ministère de l'agriculture italien, le MIPAAF, a indiqué que la Commission européenne retirait le projet de règlement relatif aux vins biologiques en raison de l'impossibilité de trouver

« un compromis crédible qui respecte les normes biologiques ».

## La perspective italienne

- La délégation italienne auprès du Comité permanent a exprimé sa déception devant la décision de la Commission.
- Elle regrette les conséquences d'un tel échec notamment pour les acteurs de la filière qui avaient prévu d'étiqueter leurs vins sous la mention « bio » dès les vendanges 2010.

## La perspective italienne

- A l'heure actuelle, l'agriculture biologique est toujours régie par les règlements 889/2008 et 834/2007.
- Il reste donc possible de recourir à la mention «vin issu de raisins biologiques ».
- Cependant, ces vins ne peuvent pas prétendre au bénéfice du logo biologique communautaire.

## La perspective italienne

En Italie comme dans les autres pays, la viticulture biologique ne pose pas de problème particulier.

En effet, tant les techniques culturales que les produits et les pesticides autorisés dans le travail biologique de la vigne sont régis par les normes européennes applicables en la matière (règlement CE 834/2007 abrogeant le règlement CEE 2092/91).

## La perspective italienne

L'Association italienne pour l'agriculture biologique (AIAB) a voulu sortir de cette impasse.

Elle a donc lancé son propre standard de production avec la rédaction d'un véritable cahier des charges pour le vin bio. La qualité des produits ou services y est définie comme la capacité à répondre aux besoins implicites et explicites du consommateur.

## La perspective italienne

Les exigences implicites du consommateur coïncident avec le caractère naturel du vin, avec sa naturalité. Cela signifie :

- l'absence de facteurs antinutritionnels
- l'absence de résidus de traitements technologiques

Les exigences explicites du vin correspondent à la satisfaction du consommateur sur le plan sensoriel.

## La perspective italienne

Le vin bio est donc celui qui satisfait ce critère de naturalité. Il se caractérise par

- l'absence de facteurs antinutritionnels,
- l'absence de résidus de traitements technologiques
- qui éloignent le produit de son origine naturelle

## La perspective italienne

- Il existe un deuxième standard italien de vin bio. Il s'agit de «Garanzia Biologico AMAB» mise en œuvre par l'Association Méditerranéenne de l'Agriculture Biologique (AMAB). Ce standard a bénéficié de l'expérience de l'Associazione Marchigiana per l'Agricoltura Biologica, première association italienne de producteurs bio.
- L'AMAB fait partie de l'**IFOAM (International Federation of Organic Agriculture Movements)** et de la **Federbio**, fédération italienne interprofessionnelle du secteur de l'agriculture biologique.

## La perspective italienne

Comme le cahier des charges de l'AlAB, la garantie biologique AMAB prévoit une distinction entre les pratiques recommandées, permises et interdites.

Afin de palier l'absence de certification publique, différentes associations européennes ont coordonné leurs standards en établissant la «Charte Européenne de Vinification Biologique».

## La perspective italienne

- La CEVinBio (Charte Européenne de Vinification Biologique) ou EOWC (pour European Organic Winemaking Carta) a pour objectif de promouvoir l'élaboration de vins biologiques certifiés.
- Cela permet, dans une certaine mesure, de suppléer l'absence de règlement européen dans ce domaine.
- Le contenu de la charte s'appuie sur les dernières propositions de la Commission européenne, de janvier 2010, sur la vinification biologique.

## La perspective italienne

#### CEVinBio tend à :

- fédérer les chartes privées existantes autour d'un socle commun (les chartes privées adhérentes peuvent être plus restrictives)
- soutenir la mise en place d'un règlement européen sur la vinification bio.

La charte commune est soutenue par plusieurs organisations, notamment italiennes, comme l'AlAB, la Féderbio, l'ICEA, le CCPB ou la FIRAB, mais aussi par l'ITAB, la FNIVAB (France), la SEAE (Espagne), Bio Suisse et Demeter Suisse

### Les perspectives d'évolution

Le développement des vins bio n'est pas une stratégie éphémère.

Au contraire, il existe un véritable besoin d'intervention réglementaire. Le consommateur peut être déconcerté par le nombre de certifications écologiques sur le marché. Du vin bio au vin issu de raisins bio, de la biodynamie à la viticulture raisonnée en passant par le vin équitable, les standards se multiplient.

### Les perspectives d'évolution

- La Commission aurait prévu de reprendre ses travaux en juin prochain, à temps pour les vendanges de 2012.
- La marge de manœuvre des Etats membres en la matière est particulièrement restreinte.
- En effet, la réglementation du vin bio est une compétence exclusive de l'Union.
- La Commission a clairement indiqué qu'aucun pays ne peut intervenir dans ce domaine.

